



J'habite dans un quartier populaire à Lyon et il y a 6 salons de narguilé qui viennent de s'ouvrir, dont un au pied de mon immeuble.

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 29 mai 2011

Bonjour,

J'habite dans un quartier populaire à Lyon et il y a 6 salons de narguilé qui viennent de s'ouvrir, dont un au pied de mon immeuble. Il a une terrasse et nous sentons la fumée maintenant que les fenêtres sont ouvertes. La mairie ne répond pas à mes courriers.

Ces lieux sont ils oui ou non interdit ? Ce ne sont pas des lieux associatifs car tout le monde peut rentrer. Si c'est interdit que faire ? Si ce n'est pas interdit quelles sont leurs obligations (extraction, autorisation etc...)

Merci

Réponse :

Prenez contact avec notre permanence afin qu'elle puisse adresser une sommation à ces établissements, puis éventuellement les contraindre à respecter la loi. (contac@dnf.asso.fr ou 01 42 77 06 56). Rapprochez-vous également de notre [association régionale](#) qui pourra vous aider dans vos démarches.

Sachez cependant qu'il n'est pas interdit de fumer à la terrasse des cafés à condition qu'ils respectent les conditions prévues dans la [circulaire du 17 septembre 2008](#)